

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 30 Juin 2026
à 20 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	22 Juin 2026
	- présents	:	14	
	- excusée	:	1	

L'an deux mil vingt six le trente juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusée : Johana BARTHELEMY,

Christian FAUVET a été nommé secrétaire

1. Demande de fonds de concours - sécurisation informatique- Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

La tablette tactile de l'école qui permet d'inscrire les enfants au périscolaire nécessite d'être renouvelée. Après avoir présenté le projet de sécurisation informatique, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES = 504 € HT

TOTAL RECETTES = 504 € HT

Fonds de concours CCMVR sécurisation informatique = 252 €

Autofinancement = 252 €

Le Conseil Municipal approuve le projet, le plan de financement et autorise le Maire à solliciter le fonds de concours porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à engager la dépense mentionnée ci-dessus.

2. Borne prises à proximité du théâtre de verdure

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la proposition faite par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire concernant la fourniture et la pose d'une borne prise.

En effet, après discussions, cet investissement est jugé non adapté aux besoins de la Commune et trop onéreux.

3. Travaux d'éclairage public / Fourniture et pose d'un mât solaire abribus route du Cluzel

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3 480,64 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$3\,480,64 \times 55 \% = 1\,914,35 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, (**Mme le Maire ne prend pas part au vote**) approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire pour un montant à la charge de la Commune de 1 914,35 €.

4. Subvention à l'association « les Jeunes Citoyens investis »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 vient d'être créée à La Chapelle d'Aurec, ayant pour titre : « Jeunes citoyens investis ».

L'association a pour objet de :

- Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes ;
- Encourager la participation à la vie démocratique, associative et environnementale au sein de la Commune ;
- Connaître les valeurs de la République ;
- Participer au devoir de mémoire ;
- Organiser des actions, événements, ateliers ou campagnes de sensibilisation ;
- Participer à des projets solidaires ;
- Développer le vivre ensemble.

S'agissant d'une association dont le siège social est sur la Commune et dont les actions concernent des jeunes, Mme le Maire propose de verser à cette association une subvention annuelle de 450 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- le versement d'une subvention de 450 euros à l'association des « Jeunes citoyens investis » au titre de l'année 2026.

5. Délivrance de concessions funéraires / Mise à jour des tarifs suite à la reprise des concessions en état d'abandon

Madame le Maire expose au Conseil que les emplacements libérés dans l'ancien cimetière, suite à la reprise des concessions en état d'abandon ont, de fait, des superficies variables.

Il est donc proposé au Conseil de mettre à jour les tarifs de 2021 pour ajouter un tarif au m².

Les futurs bénéficiaires de ces concessions pleine terre devront à minima délimiter leur emplacement par un entourage en ciment.

Il appartiendra au Maire de déterminer la situation géographique et le surface de l'emplacement octroyées aux concessionnaires.

Ils pourront également en toute liberté, y installer un caveau, une pierre tombale, une stèle ou édifier un monument funéraire.

A noter, que la Commune est désormais propriétaires de caveaux plus ou moins en bons états suite à la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées.

Il est donc décidé de ne pas les vendre, ils seront cédés à titre gratuit, seule la surface de la concession sera facturée. Charge aux concessionnaires de les remettre en état.

Tarifs Ancien cimetière :

- ✓ Concessions pleine terre

15 ans	83 euros / m²
30 ans	125 euros / m²

Tarifs Nouveau cimetière : (Rappel : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021)

- Concession pleine terre 2,40 m²
15 ans 200 euros
30 ans 300 euros
- Concession pleine terre 4,80 m²
15 ans 400 euros
30 ans 600 euros

Tarifs Columbarium (Rappel : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021)

- | | | |
|-----------------------|--------|-------|
| • Columbarium 2 urnes | 10 ans | 300 € |
| • Columbarium 2 urnes | 15 ans | 400 € |
| • Columbarium 4 urnes | 10 ans | 500 € |
| • Columbarium 4 urnes | 15 ans | 700 € |

Par ailleurs, Madame le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficieront d'une concession d'une durée de 10, 15 ans ou de 30 ans pourront à chaque échéance procéder au renouvellement.

Le Conseil Municipal accepte les superficies et les tarifications proposées, ainsi que les dispositions associées.

6. Fixation des délais minimaux de dépôt des demandes de permission de voirie pour travaux sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Règlement Départemental de Voirie en vigueur,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de planifier et coordonner les interventions sur le domaine public afin de garantir la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la préservation des infrastructures,

Considérant que le traitement administratif et technique des demandes nécessite un délai minimal incompressible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Délai minimal de dépôt

Toute demande de permission de voirie ou d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux devra être déposée **au moins 8 jours calendaires** avant la date prévue de début des travaux.

Article 2 – Pièces à fournir

Le dossier de demande devra comprendre :

- Un formulaire de demande dûment complété,
- Un plan de situation et un plan de détail des travaux,
- Une description précise de la nature et de la durée des travaux,
- Les mesures de signalisation et de sécurité prévues,
- Le cas échéant, l'avis des concessionnaires de réseaux concernés.

Article 3 – Délais spécifiques selon la nature des travaux

Travaux urgents (fuite, danger) / Sans délai, mais déclaration immédiate / Autorisation délivrée en urgence par le Maire

Article 4 – Exécution

Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales.

FONCIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption de la Commune :

Immeuble bâti

- Parcelle AH 72 et E 80 Surface 443 m² : situées 2 Chemin de couraire

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

Caroline DI VINCENZO

Christian FAUVET

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.